

Mamoudzou, le **20 AOUT 2018**

ARRETE N° 070 VR/SJ/2018

Portant délégation de signature du vice-recteur
aux personnels de direction des établissements
publics d'enseignement de Mayotte

SERVICE JURIDIQUE

LE VICE-RECTEUR

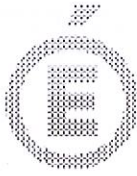
Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 et R. 262-2 et D. 972-2
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment l'article 34, premier alinéa, 2° et 5° traitant des congés de maladie, des congés pour maternité, ou pour adoption, et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant en cas de naissance, pouvant être attribués aux fonctionnaires, aux fonctionnaires stagiaires et aux contractuels.
VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
VU le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale
VU l'arrêté du 22 juin 2018 du ministre de l'éducation nationale affectant Monsieur Stéphane MARTENS, Professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur de Mayotte pour une première période de quatre ans, du 07/07/2018 au 06/07/2022 ;
VU l'arrêté du 17 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jonathan BAYART, personnel de direction, en qualité de principal du collège de Tsingoni ;
VU l'arrêté du 11 mai 2015 portant nomination de Monsieur Thierry LE QUEAU, personnel de direction de 1^{ère} classe, en qualité de proviseur du lycée de Dzoumogné ;



- VU l'arrêté du 11 mai 2015 portant nomination de Madame Isabelle HAMON, personnel de direction de 2^{ème} classe, en qualité de principale du collège de Kawéni 2 ;
- VU l'arrêté du 11 mai 2015 portant nomination de Monsieur Didier LE GUILLOUZER, personnel de direction, en qualité de proviseur du lycée de Dombéni ;
- VU l'arrêté du 11 mai 2015 portant nomination de Monsieur Hervé AUGIER, personnel de direction de 1^{ère} classe, en qualité de principal du collège de Dzoumogné ;
- VU l'arrêté du 11 mai 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BAUDOIN, personnel de direction hors classe, en qualité de principal du collège Nelson Mandela de Doujani ;
- VU l'arrêté du 26 mai 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane MARCHAND, personnel de direction de 2^{ème} classe, en qualité de principal du collège de Majicavo ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Victor BAKAM, personnel de direction de 1^{ère} classe, en qualité de principal du collège Bouéni M'titi à Dzaoudzi Labattoir ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2016 portant nomination de Madame Sophie BOURDIN, personnel de direction, en qualité de principale du collège Frédéric D'ACHERY à Koungou ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Laurent CAPUS, personnel de direction de 1^{ère} classe, en qualité de principal du collège de M'Tsangamouji ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Dominique BACHELOT, personnel de direction hors classe, en qualité de proviseur du lycée professionnel de Kawéni ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Philippe MARY, personnel de direction hors classe, en qualité de proviseur du lycée professionnel de Kahani ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Pascal LECOCCQ, personnel de direction de 1^{ère} classe, en qualité de proviseur du lycée du Nord à Acoua ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur François CUILHE, personnel de direction de 1^{ère} classe, en qualité de proviseur du lycée de Mamoudzou Nord à Mamoudzou ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe COURTAUD, personnel de direction de 1^{ère} classe, en qualité de principal du collège de Ouangani ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre DURAND, personnel de direction de 1^{ère} classe, en qualité de principal du collège Zena M'Dere de Pamandzi ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2017 portant nomination de Madame Marguerite VER EECKE, personnel de direction de 1^{ère} classe, en qualité de principale du collège Marcel Henry à Chirongui ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2017 portant nomination de Monsieur Hervé MIRA, personnel de direction de 1^{ère} classe, en qualité de principal du collège de Sada ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2017 portant nomination de Monsieur Laurent CHABASSIER, personnel de direction de 1^{ère} classe, en qualité de proviseur du lycée Younoussa BAMANA ;



VU l'arrêté du 10 mai 2017 portant nomination de Monsieur Eric KEISER, personnel de direction hors classe, en qualité de proviseur du lycée polyvalent Tani Malandi à Chirongui ;

VU l'arrêté du 10 mai 2017 portant nomination de Madame Balbine OLLIER, personnel de direction hors classe, en qualité de proviseure du lycée polyvalent de Sada ;

VU l'arrêté du 10 mai 2017 portant nomination de Monsieur Laurent LECLERCQ, personnel de direction de 1ère classe, en qualité de principal du collège de M'gombani;

VU l'arrêté du 10 mai 2017 portant nomination de Madame Claudine VANDENDRIESSCHE, personnel de direction de 1ere classe, en qualité de principale du collège de Kani-Keli ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Claudine HAAB, personnel de direction de 1ère classe, en qualité de principale du collège de M'Tzamboro;

VU l'arrêté du 18 avril 2018 portant nomination de Monsieur Joseph BUISAN, personnel de direction hors classe, en qualité de principal du collège de Bandrélé ;

VU l'arrêté du 18 avril 2018 portant nomination de Monsieur Didier PIOLAT, personnel de direction hors classe, en qualité de proviseur du lycée polyvalent de Petite Terre ;

VU l'arrêté du 18 avril 2018 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUET, personnel de direction de classe normale, en qualité de principal du collège de Kawéni 1 à Mamoudzou ;

VU l'arrêté du 18 avril 2018 portant nomination de Monsieur David LEPERS, personnel de direction de classe normale, en qualité de principal du collège de Kwalé à Mamoudzou;

VU l'arrêté du 18 avril 2018 portant nomination de Madame Jocelyne BERNARD, personnel de direction hors classe, en qualité de principale du collège de Bouéni à Bouéni ;

VU l'arrêté du 31 mai 2018 modifié portant nomination de Monsieur Pierre CARAVANO, personnel de direction hors classe, en qualité de principal du collège Ouvoimoja à Mamoudzou ;

VU l'arrêté du 31 mai 2018 portant nomination de Monsieur François DELATTRE, personnel de direction classe normale, en qualité de principal du collège Ali Halidi à Chiconi ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Bruno GOURDEL, personnel de direction de classe normale, en qualité de principal du collège Zakia Madi à Dembeni ;

SUR proposition du Secrétaire Général du Vice-rectorat ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature aux chefs des établissements publics d'enseignement de Mayotte, pour signer tous les actes de gestion ayant trait :

- Aux congés de maladie ordinaire ;
- Aux congés pour maternité ou pour adoption ;
- Aux congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

Concernant les agents fonctionnaires, les fonctionnaires stagiaires et les agents non-titulaires ayant plus de six mois de services.



Article 2 : L'arrêté n° 052/VR/SJ/2017 du 20 septembre 2017 portant délégation de signature du Vice-recteur de Mayotte est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Etablissements publics d'enseignement